

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Urvoas, M. Jean-Michel Clément, M. Tourtelier, M. Boisserie, M. Launay
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 25

Rédiger ainsi le début de la troisième phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« Ces baux ou droits ne peuvent pas être consentis... (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée des baux pouvant être conclus par le titulaire du contrat de partenariat sur le domaine sur lequel est édifié l'ouvrage ou l'équipement public ne devrait pas excéder la durée du contrat.